



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 2 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification des statuts de la CAB – Retrait de la délibération du 19 novembre 2020 et ajout de la compétence « Construction d'une fourrière-refuge et participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux, notamment par l'attribution de subventions au(x) tiers retenu(s) pour la gestion de l'équipement »

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 2 avril à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 26 mars 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
MALAFRONTTE Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien

ABSENTS : LACAVE Mattea, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean, SALGE Hélène

QUORUM : 14

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Pellegrini Leslie est élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts de la CAB – Retrait de la délibération du 19 novembre 2020 et ajout de la compétence « Construction d'une fourrière-refuge et participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux, notamment par l'attribution de subventions au(x) tiers retenu(s) pour la gestion de l'équipement »

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil en date du 19 novembre 2020 portant Transfert de la compétence « Création et gestion d'un refuge animal » ;

Vu les courriers de Monsieur le Préfet de Haute-Corse des 22 janvier et 10 mars 2021 demandant au Président de la CAB de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération ;

Considérant que la volonté de la CAB n'est pas d'assurer la gestion directe du refuge animal ainsi créé mais de la confier à un tiers de type association ou fondation ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Moyens » et du Bureau ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(À l'unanimité)

- De procéder au retrait de la délibération du 19 novembre 2020 portant transfert de la compétence « Création et gestion d'un refuge animal » ;
- De modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia par ajout de la compétence supplémentaire : « Construction d'une fourrière-refuge et participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux, notamment par l'attribution de subventions au(x) tiers retenu(s) pour la gestion de l'équipement » ;

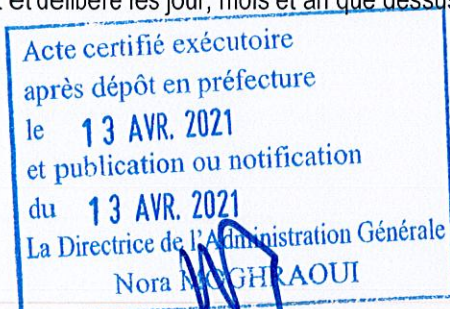
DEMANDE

Aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir prendre une délibération concordante ;

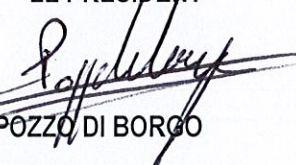
SOLLICITE

Monsieur le Préfet de Haute-Corse afin qu'il prenne un arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis-POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification